

Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 23-75 bis

Objet : BRADERIE NOCTURNE 14 AOUT 2023 organisée par l'association
des commerçants et artisans d'Aubusson (ACAA)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON



- VU Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'AUBUSSON ;
- VU la demande présentée par l'Association des Commerçants d'Aubusson en date du 27 juin 2023 organisateur de l'évènement ;
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la BRADERIE NOCTURNE du lundi 14 août 2023 ;
- VU les observations de Madame la Préfète de la Creuse par courrier en date du 28 juillet 2023,

ARRETE

Article 1

Dimanche 13 août 2023 à 20h00 jusqu'au Mardi 15 août 2023 à 02h00, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Rue des Fusillés(du Champ de Foire à la Place d'Espagne),
- Rue Jules Sandeau (à partir de l'angle de la rue des Méris),
- Place Espagne,
- Parking de la Paix,
- Grande Rue, parking de la Mairie,
- Place Sainte Catherine,
- Place de la Libération,
- Rue Vaveix (portion comprise entre Quai des Iles et Place de la Libération),
- Rue des Déportés,
- Place Jean Lurçat
- Quai des Iles, pont à hauteur de l'entrée du parking Esplanade de Gaulle.
- Parking de la Poste

Article 2

Afin de faciliter l'installation des commerçants, la circulation de tous véhicules est interdite du Lundi 14 août 2023 à 07h00 jusqu'au Mardi 15 août 2023 à 02h00 à l'exception des exposants qui pourront quitter leur emplacement Dimanche 14 août 2023 à partir de 23h00 :

- Rue des Fusillés à partir du champs de Foire,
- Rue Jules Sandeau (à partir de l'angle de la rue des Méris), du n° 1 au n°7 rue du Mont,
- Rond-Point Place Espagne,
- Grande Rue,
- Rue des Déportés,
- Rue Chateaufavier,
- Rue Baraband,
- Rue Pardoux Duprat,
- Quai des Iles à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (en circulation inversée),
- Rue Vaveix (portion comprise entre Quai des Iles et Place de la Libération),
- Place Jean Lurçat,
- Pont Neuf
- Rue Jean Jaurès (entre l'immeuble de la Poste et le Pont de Juillet).

Article 3

Du Lundi 14 août 2023 à 07h00 jusqu'au Mardi 15 août 2023 à 02h00, la rue du Chapitre est en sens unique (du Chapitre au Champs de Foire).

Dimanche 13 août 2023 à 20h00 au Mardi 15 août 2023 à 02h00, les places de stationnement du Quai des îles sont réservées aux véhicules de forains et exposants.

Article 4

Les emplacements sont matérialisés au sol par les organisateurs. Un passage de 3 m est assuré sur tout l'itinéraire, pour permettre l'accès aux véhicules de secours ou d'incendie.

Article 5

Les panneaux de signalisation sont mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 6

Les services Techniques de la Mairie d'Aubusson et ceux de la Communauté de commune Creuse Grand Sud sont en charge du nettoyage à la fin de la braderie.

Article 7

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté du Maire 23-75 bis font l'objet d'une mise en fourrière par l'un des deux garages conventionnés par la Mairie d'Aubusson. Les frais d'enlèvement et de gardiennage incombent au propriétaire du véhicule.

Article 9

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 08/08/2023

Stéphane DUCOURTIOUX
Maire d'Aubusson

